



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-302

Objet : Rue Yves Morvan

Instauration d'un sens unique pour une durée de six mois
Limitation de la vitesse à 30km/h

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, rue Yves Morvan, d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en instaurant un sens unique, rue Yves Morvan, dans le sens de circulation Chemin de la Romainerie ➡ rue Jean-Michel Bollé et en limitant la vitesse à 30km/h, pour une « période de test » d'une durée de six mois, à compter du mercredi 5 juillet 2023 et ce jusqu'au dimanche 7 janvier 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique sera instauré, rue Yves Morvan, dans le sens de circulation Chemin de la Romainerie ➡ rue Jean-Michel Bollé et la vitesse sera limitée à 30km/h, pour une « période de test » d'une durée de six mois, à compter du mercredi 5 juillet 2023 et ce jusqu'au dimanche 7 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées durant cette « période de test » toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

